



(Extrait de l'arrêté N° 2020-14-CONC du 25 mars 2020
Portant ouverture de l'Examen Professionnel d'Agent Social Territorial
Principal de 2^{ème} Classe – Session 2020 modifié par l'arrêté N°2020 – 19- CONC
du 8 avril 2020 (allongement de la période d'inscription dû la crise sanitaire)



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure organise pour le compte des Départements de l'Eure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, à subir les épreuves de l'examen professionnel d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe au plus tôt un an avant de remplir les conditions pour figurer sur un tableau d'avancement, c'est-à-dire au plus tard au 31 décembre 2021.

Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date de l'épreuve écrite

Période de retrait des dossiers d'inscription : 26 mai 2020 au 15 juillet 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 23 juillet 2020

Date des épreuves écrites : 15 octobre 2020

L'épreuve écrite se déroulera le **15 octobre 2020** dans le département de l'Eure. Le (ou les) centre(s) d'examen prévus à cet effet est (ou sont) Bernay, Gravigny, Pacy sur Eure, Val de Reuil, Evreux et/ou le Centre de Gestion de l'Eure. Ce (ou ces) dernier(s) sera (ou seront) déterminé(s) en fonction du nombre de candidats admis à concourir à cet examen professionnel.

Modalités d'inscription

➤ Retrait des dossiers d'inscription : du 26 mai 2020 au 15 juillet 2020 :

- 1 Soit lors d'une préinscription sur le site Internet (téléprocédure) du Centre de Gestion organisateur : www.cdg27.fr (rubrique concours, Préinscription)¹.
- 2 Soit (**dès la fin du confinement**) à l'accueil du Centre de Gestion 27² où des ordinateurs seront mis à disposition des candidats n'ayant pas accès à internet et/ou souhaitant faire une préinscription par voie dématérialisée au Centre de Gestion de l'Eure aux horaires d'ouverture (voir cadre ci-après), pendant lesquels des agents du Centre de Gestion les accompagneront, si nécessaire.
- 3 Soit par voie postale³ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de l'Eure (à l'adresse ci-après).
→ Pour les demandes écrites de dossier : joindre une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

IMPORTANT : Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.

➤ Retour des dossiers d'inscription : le 23 juillet 2020 dernier délai.

- 1 Soit par voie postale au Centre de gestion de l'Eure⁵
- 2 Soit, à titre exceptionnel et pour tenir compte du contexte particulier lié à l'épidémie de COVID – 19, les candidats pourront déposer leur dossier d'inscription, par voie dématérialisée, dans leur espace sécurisé du site internet du cdg 27 : www.cdg27.fr. et clôturer leur inscription⁴,
- 3 Soit (**dès la fin du confinement**) à l'accueil du Centre de Gestion de l'Eure⁴

Les pièces complémentaires justificatives, notamment l'état détaillé des services à faire compléter et signer par la collectivité, pourront être transmises ultérieurement, après la date de dépôt des dossiers, et au plus tard le jour de la première épreuve écrite, soit le 15 octobre 2020.

MISE EN GARDE : L'inscription au concours constitue une décision individuelle. En conséquence, uniquement pour les candidats qui opéreraient pour la transmission de leur dossier par voie postale, il leur appartient de transmettre personnellement leur dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, défaut d'affranchissement, grève ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée. Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de l'Eure, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Seront acceptés uniquement les dossiers originaux (signature manuscrite originale).

Pour information : Les candidats aux concours devront, en cas de succès, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi considéré, conformément aux dispositions du décret du 30 juillet 1987.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service concours du CDG 27.

L'adresse du CDG 27 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE
10 bis rue du Docteur Baudoux - BP 276 - 27002 EVREUX Cedex

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
Le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30

¹ Minuit (clôture des inscriptions)

² Aux horaires d'ouverture

³ Cachet de la poste faisant foi

⁴ Minuit (date limite de dépôt des dossiers)